ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

adoption

Question écrite n° 21534

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question des adoptions internationales. Les parents agréés par les autorités françaises, étant contraints de séjourner un certain temps dan le pays d'origine de l'enfant adoptable, il s'exerce une sélection financière. Elle lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir une aide pour résoudre cette inégalité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire soulève la question des frais que représente, pour les parents adoptifs ayant le projet d'adopter un enfant d'origine étrangère, la nécessité de séjourner un certain temps dans le pays de l'enfant. On observe en ce domaine une très grande diversité de situations en fonction des pays et des législations locales, du point de vue des délais de séjours, du montant des frais engagés, du moment du séjour où l'enfant est confié aux adoptants. Il n'est pas prévu d'aide financière spécifique pour la réalisation d'un projet d'adoption à l'étranger ; il est à noter que pour faire face aux obligations de séjour qu'impose un tel projet, les candidats à l'adoption ont la possibilité, conformément à l'article L. 122-80-10 du code du travail, de demander à leur employeur un congé exceptionnel d'une durée maximale de six semaines.

Données clés

Auteur : Mme Sylvie Andrieux
Circonscription : Bouches-du-Rhône (7e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21534
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 1998, page 6234
Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1091